

États financiers du

**Fonds canadien de
protection des épargnants**

31 décembre 2021

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2021

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-13

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des épargnants (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 25 mars 2022

Fonds canadien de protection des épargnants

Bilan

Au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars)

	2021	2020
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	1 117	992
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	601	569
Placements, à la juste valeur (note 4)	545 321	550 619
Cotisations des membres à recevoir	3 138	3 059
	550 177	555 239
Immobilisations corporelles (note 5)	283	395
Développement de logiciels (note 5)	57	28
	550 517	555 662
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	591	458
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	29
	620	487
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	56	86
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 641	10 658
	10 317	11 231
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	340	423
Fonds d'administration générale	539 860	544 008
	540 200	544 431
	550 517	555 662

Approuvé par le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Fonds canadien de protection des épargnants

État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration générale	Fonds d'investissement en immobilisations	Total pour 2021	Total pour 2020
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisations régulières	12 275	–	12 275	12 154
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	84	–	84	45
Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs	168	–	168	–
Revenus de placement	10 632	–	10 632	11 531
	23 159	–	23 159	23 730
Charges				
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	5 159	–	5 159	4 772
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 444	–	2 444	2 265
Honoraires professionnels	582	–	582	379
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	422	–	422	429
Charges d'occupation	395	–	395	393
Autres charges de fonctionnement	360	–	360	401
Hébergement du serveur informatique et entretien	280	–	280	235
Communications	278	–	278	218
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	271	–	271	485
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	–	160	160	175
Frais de garde	129	–	129	128
	10 320	160	10 480	9 880
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants :				
	12 839	(160)	12 679	13 850
Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes (note 9)	–	–	–	107
(Pertes) gains non réalisés sur les placements	(17 886)	–	(17 886)	16 939
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 047)	(160)	(5 207)	30 896
Soldes de fonds à l'ouverture				
	544 008	423	544 431	514 075
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 047)	(160)	(5 207)	30 896
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition	(77)	77	–	–
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	976	–	976	(540)
Soldes de fonds à la clôture	539 860	340	540 200	544 431

Fonds canadien de protection des épargnants

État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars)

	2021	2020
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(5 207)	30 896
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	160	175
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	(49)	93
Amortissement de la prime sur obligations	5 014	4 940
Pertes (gains) non réalisés sur les placements	17 886	(16 939)
Réévaluation des avantages sociaux futurs	976	(540)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(32)	22
Cotisations des membres à recevoir	(79)	96
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	–	333
Créditeurs et charges à payer	133	105
Avantages sociaux futurs	(1 017)	714
	17 756	19 866
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(77)	(84)
Acquisitions de placements	(88 848)	(163 277)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	71 294	143 446
	(17 631)	(19 915)
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice	125	(49)
Trésorerie à l'ouverture	992	1 041
Trésorerie à la clôture	1 117	992

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de faire cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPE.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPE évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières, cotisations en raison d'une insuffisance de capital et cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital. Des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont exigées des membres dont le risque associé au lieu de détention des actifs est élevé.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières, les cotisations en raison d'une insuffisance de capital et les cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements sont comptabilisés séparément dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration du FCPE, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPE.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2021. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2021 est de 1,22 % (2020 – 0,49 %).

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	2021 Juste valeur totale	2020 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	5 465	23 600	30 524	75 398	134 987	109 866
Rendement	0,66 %	0,98 %	1,19 %	1,27 %	1,17 %	0,35 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	39 940	69 757	36 458	3 274	146 429	169 776
Rendement	0,26 %	1,17 %	1,36 %	1,68 %	1,00 %	0,38 %
Obligations émises par les provinces	35 205	62 754	87 734	78 212	263 905	270 977
Rendement	0,60 %	1,12 %	1,55 %	1,71 %	1,37 %	0,61 %
	77 610	156 111	154 716	156 884	545 321	550 619

5. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

	2021		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	287	45
Améliorations locatives	591	367	224
Matériel informatique	227	213	14
Immobilisations corporelles	1 150	867	283
Développement de logiciels	1 513	1 456	57
	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	264	68
Améliorations locatives	591	290	301
Matériel informatique	227	201	26
Immobilisations corporelles	1 150	755	395
Développement de logiciels	1 443	1 415	28

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. Lignes de crédit bancaire engagées et assurance

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit engagées totalisant 125 M\$ (2020 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2020 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 200 M\$ (2020 – 200 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2020 – 280 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 360 M\$ (2020 – 360 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est pas enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service. Les employés admissibles au régime complémentaire de soins de santé avant le 31 décembre 2024 conserveront leur admissibilité à ce régime, tandis que les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2021, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2019.

La charge au titre des régimes du FCPE est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	2,9	2,5	2,9	2,5	2,9	2,5
Taux de croissance de la rémunération	–	–	–	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 7 % en 2020, dégressif jusqu'à 4,5 % sur cinq ans. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 4 % par année.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,22 M\$ (2020 – 0,22 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2021, le montant de 748 \$ (2020 – 882 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2022	264
2023	260
2024	224
	<u>748</u>

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux pour bureaux, laquelle s'élève à environ 0,21 M\$ par année.

9. Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes

Le recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic et la variation des recouvrements et des montants reçus au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2021	Augmentation (diminution) du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2021
Octagon Capital Corporation	\$ –	\$ –	\$ –	\$ –

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2020	Augmentation (diminution) du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2020
Octagon Capital Corporation	\$ 333	\$ 107	\$ (440)	\$ –

Au 31 décembre 2021, l'insolvabilité du membre présenté ci-après continuait d'être administrée par un syndic de faillite.

Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le FCPE a reçu néant (2020 – 0,44 M\$) du syndic de faillite en raison d'ententes conclues par celui-ci. Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 était de néant (2020 – 0,11 M\$).

Au 31 décembre 2021, le FCPE a un solde de recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de néant (2020 – néant). Les actifs ont été libérés le 7 janvier 2022.

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créiteurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Instruments financiers (suite)

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire :

- Ontario – de 35 % à 55 %
- Québec – de 20 % à 40 %
- Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %
- Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 17,8 M\$ (2020 – 18,1 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2020 – 125 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2021 et 2020, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2021

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

COVID-19

La pandémie de COVID-19 a causé des perturbations et un ralentissement économiques importants, y compris une plus grande volatilité sur les marchés financiers. Le FCPE pourrait être exposé à des risques de marché, de liquidité, de crédit et opérationnel accrus.

11. Regroupement à venir

Le 3 août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont annoncé leur projet de création d'un nouvel organisme d'autorégulation (« OAR ») unique qui rehaussera la réglementation du secteur de l'investissement. Le nouvel OAR, décrit dans la publication intitulée *Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autorégulation*, cumulera les fonctions exercées par l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM »). Cette initiative des ACVM vise également le regroupement des deux fonds de protection des épargnants existants, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM en un seul fonds intégré indépendant du nouvel OAR. Le regroupement des deux fonds doit prendre effet le 1^{er} janvier 2023.